

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°6/2025

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, (*sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*),

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme Marie-Annick MARREC	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le

Le Maire

Robert IUCCI



DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°7/2025

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, (*sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*),

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

	Nom et prénom	Grade Actuel	Grade d'avancement
1	<i>Mme Jessie EXPOSITO Y MARTINEZ</i>	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
2	<i>Mme Joelle GERMAIN</i>	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- - au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le

Le Maire,

Robert TUCCI



DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°8/2025

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
pour l'accès au GRADE de Chef de service de Police Principal de 1^{ère} Classe

Le Maire de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17/11/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, (*sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*),

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	M. FLEURET Christophe	Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le

10 JAN 2025

Le Maire,

Robert ITUCCI



DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

ARRÊTÉ DU MAIRE

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
pour l'accès au GRADE d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Le Maire de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, (*sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*),

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme MANON Sabrina	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le

Le Maire,

Robert ITUCCI

10 JAN 2025



DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

ARRÊTÉ DU MAIRE

ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, (*sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*),

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	Mme KOPP Violette	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- - au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le

Le Maire,

Robert TUCCA



10 JAN 2025

DÉPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
GIVET
COMMUNE
GIVET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°11/2025

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de GIVET

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération n°2007/03/44 du 23 mars 2007 fixant le taux de promotion, (*sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale*),

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2021 établissant, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	<i>M. DAHAS El Hadi</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
2	<i>Mme MADI Samia</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
3	<i>M. IBOUDGHACENE Kédar</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
4	<i>Mme CHERIFI Louisa</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
5	<i>M. URVOIX Christophe</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
6	<i>Mme BOURTEMBOURG Agnès</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe
7	<i>M. CABOUREAUX David</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe

(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

Total promouvables : 15

Nombres d'hommes : 8

Nombre de femmes : 7

Total promus : 7

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- à la Trésorerie Municipale.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Givet, le

10 JAN 2025

Le Maire,

Robert TUCCI



